

## **ANNEXE 1**

### **LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES A FOURNIR POUR L'ÉLABORATION DU DOSSIER QUALIPAYSAGE**

- Questionnaire dûment complété et signé
- 
- Attestations originales (aucune photocopie n'est admise par les commissions) toutes de moins de trois ans (ni raturées, ni surchargées), correspondant aux qualifications demandées : se reporter au règlement pour les critères à chacune d'entre elles
  - Une copie des statuts si l'entreprise est en Société
- Un extrait k bis (en original et non copie) de votre inscription au registre du commerce ou l'inscription au registre des métiers
  - Copie du dernier bordereau nominatif trimestriels d'appels de cotisations à la Mutualité Sociale Agricole, la colonne des salaires pouvant être occultée, le montant global de la cotisation devant rester apparent (si le bordereau de la M.S.A. est global, joindre la déclaration nominative de l'entreprise)
- Ou copie du dernier bordereau NOMINATIF trimestriel d'appels de cotisations, au régime général pour les entreprises d'arrosage intégré et les entreprises de paysagisme d'intérieur non affiliées à la Mutualité Agricole
- Copie du dernier bordereau NOMINATIF trimestriel d'inscription à titre permanent des cadres à la Caisse de Prévoyance des Cadres d'Exploitations Agricoles (C.P.C.E.A.)
- Ou copie du dernier bordereau NOMINATIF trimestriel d'inscription à titre permanent à la Caisse des Cadres, régime général pour les entreprises d'arrosage intégré et les entreprises de paysagisme d'intérieur non affiliées à la Mutualité Agricole
- Copie de l'agrément délivré à l'entreprise par le SRPV (Service de la Protection des Végétaux de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt) pour l'application des produits phytosanitaires (loi n° 92\*533 du 17 juin 1992 et décret d'application n° 94-863 du 5 Octobre 1994), à l'exclusion de l'arrosage, du fauchage et des travaux forestiers et de reboisement.
- Une attestation sur l'honneur du Chef d'Entreprise certifiant que l'ensemble des documents fournis sont conformes aux originaux
- Pour les nouveaux dossiers, un chèque bancaire ou postal en règlement du droit fixe, d'un montant de 300 euros (ce droit reste acquis à QUALIPAYSAGE même en cas de refus du titre)

## INFORMATION

Après attribution des qualifications et lors du renouvellement annuel, la participation aux frais de fonctionnement du titre est la suivante :

- 0.0426 pour mille du chiffre d'affaires pondéré des trois dernières années, jusqu'à un montant de C.A. de 4 millions d'euros
  - Puis 0.194 pour mille pour la somme au-delà
  - Le minimum de perception est de 210 euros